

Annexe 6 : Mémoire en réponse du demandeur

TOFFOLUTTI

S.A. au capital de 1.300.000 €

RD 613

BP 34 - 14370 MOULT

Tél. 02 31 23 62 29

Fax 02 31 23 12 30

E.mail : toffolutti@toffolutti.fr

Monsieur Rémi GALOYER

19, rue de la porte de Dourdan

28700 SAINVILLE

Moult, le 20/03/2018

Dossier : Demande d'autorisation d'exploiter – Tremblay les Villages

Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur

Nos références : IC SG/JH 23/038

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous adressons, ci-joint, le mémoire en réponse aux questions écrites ou orales posées pendant l'enquête publique.

Nous vous souhaitons bonne réception de ce document.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Jacky HOUSSIN

Vice-Président du Directoire



MEMOIRE EN REPONSE

Enquête publique au titre des ICPE pour la création d'une centrale d'enrobage et de recyclage à chaud de matériaux routiers

Commune de Tremblay-les-Villages – Z.A. de la Vallée du Saule

Le présent mémoire a pour but de répondre à la question orale de Madame MINARD, maire de Tremblay-les-Villages, aux questions écrites posées par le commissaire enquêteur, et aux remarques mentionnées dans le Registre d'Enquête.

Question orale de Mme le Maire

Demande de précisions concernant la partie arborée circonférentielle destinée à masquer les installations :

Il est prévu l'installation de merlons végétalisés sur le périmètre du site, d'une hauteur variant de 1,20 m à 1,80 m. (cf. plan page 91). La hauteur du merlon a été calculée pour assurer l'intégration paysagère des installations ainsi que pour confiner les effets sonores.

Le merlon sera surmonté d'une haie bocagère interrompue. Le choix d'essences locales de différentes variétés assurera un écran végétal dense en été comme en hiver. Cette haie sera complétée tous les 8 mètres par un arbre à haute tige. Les glacis du merlon seront engazonnés.

Le poste d'enrobage étant de type mobile a une structure très compacte. La hauteur des principaux éléments est faible ce qui les rend peu visibles (l'élément le plus haut est la cheminée de 13 mètres. L'étude d'impact dans son volet « intégration dans le paysage » (cf. page 60 et 61) propose des photomontages qui permettent d'apprécier l'intégration du projet dans son environnement :

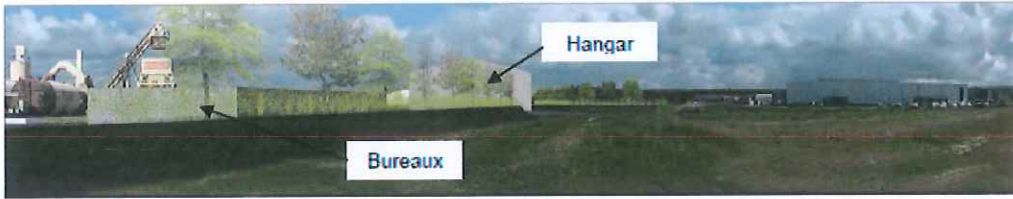


Figure 16 : Intégration paysagère – vue étendue côté Sud

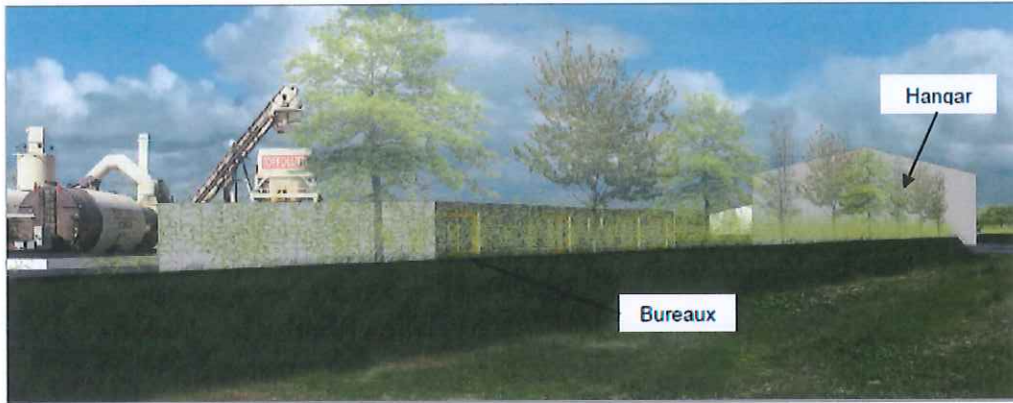


Figure 17 : Intégration paysagère – vue resserrée sur projet côté Sud



Figure 18 : Intégration paysagère – vue étendue côté Est



Figure 19 : Intégration paysagère – vue resserrée sur projet côté Est

Questions du Commissaire enquêteur :

A quand remonte l'intention de demande d'implantation ?

Démarches faites auprès de la collectivité,

Date d'achat du terrain

Justificatifs (si possible) de démarches auprès des entreprises et non objection à l'implantation,

Démarches préalables auprès de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Durée de l'étude confiée à l'APAVE,

Une réunion publique avait-elle été envisagée en amont ?

Fournir tous éléments concernant les échanges préalables avec la collectivité et les riverains de la ZAC

2015 : L'entreprise dépose en Préfecture une demande d'installation temporaire de 6 mois sur le terrain aménagé de 1,3 ha appartenant à l'entreprise BESNARD et située dans la ZA de la Vallée du Saule. L'entreprise BESNARD, la mairie de Tremblay-les-Villages et le Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion des zones d'activités pour la ZA de la Vallée du Saule (sous le sigle SIZA) avaient donné leur accord. Toutefois, le projet n'a pas abouti pour des raisons commerciales internes à l'entreprise BESNARD. Cependant l'étude de faisabilité du dossier avait permis d'initier des contacts avec les autorités préfectorales, le SIZA gestionnaire de la ZA et la mairie de Tremblay-les-Villages.

Mars 2016 : l'entreprise TOFFOLUTTI et le SIZA étudient la faisabilité de l'acquisition d'un terrain non viabilisé d'environ 2,5 ha pour l'installation de bureaux et d'une centrale de production d'enrobés. Ce terrain n'est pas en vente mais se trouve dans l'emprise foncière de la ZA. Il est voisin de l'entreprise BESNARD.

Parallèlement, l'entreprise TOFFOLUTTI s'est rapprochée des services préfectoraux (DREAL) pour proposer différents sites d'implantation dans le département d'Eure-et-Loir. Or, il ressort que la ZA de la Vallée du Saule est l'emplacement le mieux adapté sur le plan environnement et de la desserte routière.

11/05/2016 : l'entreprise TOFFOLUTTI transmet officiellement une lettre d'engagement au SIZA pour l'acquisition d'un terrain de 2,5 ha pour l'installation de bureau et d'une centrale de production d'enrobés.

26/06/2016 : Le SIZA prend une délibération n° 2016/14 du 26/06/2016 du SIZA par laquelle il autorise la vente d'un terrain à la société TOFFOLUTTI. La délibération rappelle que la demande émane de l'entreprise TOFFOLUTTI pour installer des bureaux et une centrale d'enrobage. La délibération a été prise à l'unanimité des présents.

Le SIZA est composé de 60 délégués représentants notamment les collectivités territoriales voisines.

L'entreprise TOFFOLUTTI a toujours voulu être transparente et s'est présentée dès l'origine comme porteur d'un projet de centrale d'enrobage et de bureaux. C'est pourquoi la délibération précise clairement la nature des activités envisagées.

PJ n° 1 : Délibération n° 2016/14 du 26/06/2016

Eté 2016 : Le Président du SIZA, le maire de Tremblay-les-Villages et l'entreprise TOFFOLUTTI SA sont reçus par l'entreprise BRANCHER qui est également une ICPE, pour voir la compatibilité des 2 projets. Il en ressort une non-opposition de l'entreprise BRANCHER.

20/07/2016 : une rencontre entre la SIZA, l'entreprise MUSCI (également acheteur d'une parcelle voisine), un cabinet de géomètre-expert et l'entreprise TOFFOLUTTI, porte sur le bornage et les implantations cadastrales.

Septembre/octobre 2016 : Diverses entreprises de la ZA de la Vallée du Saule sont contactées, soit par le SIZA soit par la DREAL, pour recueillir leur avis sur le projet d'implantation de l'entreprise TOFFOLUTTI. Deux entreprises importantes (BRANCHER et ALM) confirment par écrit leur avis favorable.

PJ n° 2 : Confirmation écrite d'accord sur le projet de l'entreprise TOFFOLUTTI

Dans la mesure où les entreprises environnantes ont été sollicitées soit par le SIZA soit par la DREAL pour recueillir leur avis concernant l'activité proposée par l'entreprise TOFFOLUTTI et qu'aucune opposition n'a été remontée, il n'a pas été envisagé de réunion publique.

Néanmoins, les préoccupations qui ont pu être évoquées ont toutes été prises en compte dans le dossier ICPE (intégration paysagère, poussières, odeur ...).

Enfin, il a été convenu avec la mairie de Tremblay-les-Villages dès le début du projet que l'entreprise TOFFOLUTTI se rendrait disponible pour répondre aux questionnements éventuels des élus ou des riverains.

12/12/2016 : Transfert de propriété devant notaire au profit de l'entreprise TOFFOLUTTI.

PJ n° 3 : Attestation du notaire

14/12/2016 : la proposition d'assistance technique de l'APAVE est acceptée. L'entreprise était en pourparlers sur la définition du périmètre d'intervention. Un contact entre l'entreprise TOFFOLUTTI et la DREAL fin-août 2016 a permis d'identifier les études les plus pertinentes à mener en vue de l'instruction de la demande ICPE.

L'assistance de l'APAVE comprend notamment les études d'impact, les études de danger, une étude quantitative des effets des installations sur la santé des populations environnantes, une modélisation acoustique, des analyses de risques et phénomène dangereux, une analyse du risque foudre et un zonage ATEX des zones à risques d'explosion.

L'ensemble de ces études a été mené entre janvier et août 2017, puis un complément a été apporté en octobre et novembre 2017.

27/06/2017 : La mairie de Tremblay-les-Villages émet un avis favorable sur les conditions de remise en état. (cf. annexe 12 du dossier)

29/06/2017 : Participation à la soirée annuelle « After Work Business » à l'invitation de Madame MINARD (mairie de la Commune) et de Monsieur Pierre LEPORTIER Conseiller Communautaire de l'agglo de Dreux en charge de l'animation économique

La rencontre s'est déroulée dans la ferme de Sophie et Benoît HALLEY à Tremblay-les-Villages.

Etait invité l'ensemble des professionnels de la commune de Tremblay-les-Villages (artisans, commerçants, professions agricoles, entrepreneurs individuelles, entreprises de la ZA de la Vallée du Saule ...)

L'entreprise TOFFOLUTTI a pu se présenter, rencontrer ces professionnels installés sur la commune et répondre aux questions sur le projet. Les contraintes du projet sont plutôt bien acceptées compte tenu des retombées économiques incontestables pour les entreprises locales (partenariats économiques, nouveaux emplois, besoin en restauration et consommation des salariés et de leur famille, participation aux frais d'infrastructure et taxes)

PJ n° 4 : courrier d'invitation à la soirée « After Work Business »

10/08/2017 Une première version du projet est déposée en Préfecture. Après instruction et avis des services du SDIS, des compléments et modifications sont sollicités par la DREAL.

30/11/2017 Une deuxième version du projet est déposée en Préfecture et le dossier est jugé recevable.

Fournir les constats d'huissier concernant l'affichage

PJ n° 5 : 6 constats d'huissier

Activité :

Expérience du procédé

L'expérience du procédé et de l'entreprise est développée dans les capacités techniques (Cf. page 17 notice technique) :

- La production d'enrobés bénéficie du certificat de conformité CE.
- L'activité « production enrobés » est certifiée ISO 9001.
- La démarche de certification ISO 50 001 est actuellement en cours.
- Le service QSE de l'entreprise veille au respect des prescriptions réglementaires et s'assure de la bonne réalisation des auto-contrôles. Des visites périodiques sont réalisées.

Par ailleurs, l'entreprise TOFFOLUTTI a développé depuis une vingtaine d'années un savoir-faire dans le domaine de la production et de l'application d'enrobés bitumineux.

Depuis 2010, l'entreprise TOFFOLUTTI dispose de 5 centrales d'enrobage à chaud et de 7 ateliers complets d'applications d'enrobés (personnels et matériels).

Les centrales d'enrobage de l'entreprise TOFFOLUTTI proviennent de deux des plus grands constructeurs européens (ERMONT et BENNINGHOVEN et d'un constructeur américain ASTEC (leader au Etats-Unis).

Toutes les équipes chargées de la conduite des centrales d'enrobage (Chefs de poste, techniciens, opérateurs d'entretien) sont très expérimentés, suivent régulièrement des formations notamment par les constructeurs et sont compétents sur toutes les centrales.

Bien que qualifiée d'indépendante, l'entreprise jouit d'une excellente réputation concernant l'activité d'enrobage. L'entreprise TOFFOLUTTI dispose de son propre laboratoire en interne pour le contrôle qualité des produits finis.

L'entreprise TOFFOLUTTI maîtrise les risques liés à cette activité et n'a jamais eu d'incident à l'environnement à déplorer.

Marchés à prospecter

L'entreprise TOFFOLUTTI est attributaire de marché avec l'ETAT (Direction des Routes Nord-Ouest) dans le secteur de DREUX, elle est également titulaire dans un marché public cadre avec les secteurs de ROUEN et d'EVREUX.

Elle est titulaire dans un marché public cadre avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Le projet permet à l'entreprise TOFFOLUTTI de soumissionner pour des marchés ponctuels en ILE DE FRANCE mais aussi les marchés d'agglomérations ou de groupements de communes sur CHARTRES, DREUX et RAMBOUILLET.

L'entreprise TOFFOLUTTI est une rare entreprise encore réellement indépendante et en capacité à soumissionner aux marchés publics de réfection de chaussées de grande ampleur

(communaux, départementaux et Etat). La présence de l'entreprise TOFFOLUTTI permet d'établir une concurrence saine et salubre. L'acheteur public peut alors obtenir un niveau de prix raisonnable et non faussé.

Cette présence permet aussi d'être le fournisseur en enrobés bitumineux de beaucoup de PME locales (entreprises de voiries, entreprises de bâtiment ...) pratiquant régulièrement ou occasionnellement l'application de revêtements routiers publics ou chez des particuliers, de trottoirs, de parking. La présence de la centrale d'enrobage de l'entreprise TOFFOLUTTI permet de sortir ces PME de la situation de dépendance économique dans laquelle elles sont souvent placées par certains fournisseurs d'enrobés.

Réalité de l'exploitation saisonnière

Mobilité saisonnière du personnel

L'activité de fabrication d'enrobés dépend

- des budgets des collectivités territoriales
- des conditions météorologiques.

L'entreprise TOFFOLUTTI dépend en grande partie des commandes publiques et donc du vote des budgets au sein des collectivités territoriales. Les travaux d'enrobés sont donc généralement commandés pour une exécution entre avril et novembre.

Par ailleurs, l'application d'enrobés doit respecter des conditions minimales de températures et de pluviométrie qui ne sont souvent pas réunies en hiver.

Le personnel des centrales met donc à profit les périodes d'arrêt pour effectuer les entretiens.

Au niveau du personnel, on ne peut pas parler « d'emploi saisonnier », il s'agit d'une notion réglementée par le droit social. L'entreprise TOFFOLUTTI n'a donc pas de personnel saisonnier. En revanche, l'entreprise TOFFOLUTTI applique un accord de modulation du temps de travail prévoyant une amplitude de travail supérieure à la belle saison et une récupération en hiver.

Enfin, le personnel de chantier dépend de la convention du travail des travaux publics et bénéficie d'indemnités d'intempéries en cas d'impossibilité de travailler en raison des conditions climatiques.

Dans les périodes de fortes activités, l'entreprise TOFFOLUTTI peut compléter certaines équipes par du personnel intérimaire.

Mobilité du matériel proprement transportable sur d'autres sites

Remise en cause potentielle de l'exploitation au bout d'un an

La rubrique 2521.1 de la nomenclature des ICPE concerne les centrales d'enrobage au bitume de matériaux routiers. Cette rubrique ne distingue pas que la centrale soit mobile ou fixe. Il est donc parfaitement normal de solliciter une autorisation à titre permanent pour une centrale d'enrobage de type mobile ayant vocation à fonctionner plus d'un an sur le site.

Le régime des autorisations temporaires n'est qu'une dérogation au régime des autorisations permanentes et pour des installations provisoires et limitées dans le temps à 6 mois renouvelable une fois. Le dépassement de cette autorisation temporaire constituerait une infraction pénale. Seul le régime général de l'autorisation à titre permanent s'applique au projet.

Par ailleurs, le projet prévoit sans ambiguïté une installation à titre permanent ayant vocation à fonctionner durant plusieurs années.

Les marchés dont l'entreprise TOFFOLUTTI est déjà titulaire dans le secteur sont pluriannuels.

Enfin, le projet comporte également l'installation de bureaux car l'entreprise TOFFOLUTTI souhaite implanter une nouvelle agence et pérenniser son implantation locale.

Le fait que la centrale d'enrobage soit de type mobile et qu'elle ait la capacité technique d'être éventuellement déplacée très temporairement (2 à 3 mois) auprès d'un important chantier n'enlève en rien le caractère permanent et pluriannuel de l'exploitation.

Si la centrale d'enrobage est de conception mobile, elle l'est au même titre que toutes les autres centrales d'enrobage de l'entreprise TOFFOLUTTI. Certaines centrales de l'entreprise TOFFOLUTTI, bien que mobiles, ne sont jamais ou très rarement déplacées.

La conception mobile de la centrale d'enrobage lui confère des caractéristiques techniques avantageuses par rapport à un poste dit « fixe » :

- Les différentes parties de la centrale sont montées sur des châssis routiers ce qui leur permet d'être transportées indépendamment sous le régime des transports exceptionnels ;
- Les installations ont une hauteur limitée, ce qui leur permet une meilleure intégration dans le paysage ;

Toutefois, les installations de conception de type mobile sont (à équipement équivalent) plus onéreuses que les installations dites « fixes ».

La politique d'achat de centrale de conception mobile par l'entreprise TOFFOLUTTI se justifie car elle lui permet de répondre à des appels d'offres sur une zone géographique plus large que la simple couverture d'achalandage d'un poste d'enrobage fixe.

Surface nécessaire pour ce type d'exploitation

La surface nécessaire pour ce type d'installation est variable mais elle ne peut être inférieure à 1 ha.

L'entreprise TOFFOLUTTI a choisi d'acquérir une surface de 2,5 ha pour plusieurs raisons :

- Pour disposer de suffisamment d'espace pour l'installation des bureaux ;
- Pour prendre en compte l'atténuation des effets potentiellement négatifs (dangers, bruits, odeurs ...) afin que les valeurs réglementaires soient respectées en limite de site ;
- Pour l'installation d'un hangar de stockage de sable. Le sable est le matériau le plus sensible aux intempéries. En le protégeant, on réduit de manière très significative la consommation de combustible nécessaire à son séchage et donc on réduit les rejets atmosphériques.

Le présent site sera-t-il susceptible de recevoir parfois des engins de VRD de l'entreprise en plus du concasseur ?

Le site n'a pas vocation à accueillir d'autres activités que celles prévues au projet à savoir la production d'enrobés et les activités commerciales et administratives dans les bureaux. Par conséquent, il n'y aura pas d'autres engins de VRD utilisés sur le site.

Qualité de l'imperméabilisation des plateformes

Les rétentions sous et autour des cuves de bitumes sont conçues en béton ciment (cf. page 118 de l'étude d'impact) ce qui leur assure une étanchéité et résistance maximale en cas d'incendie et d'explosion.

La rétention autour des cuves mais aussi l'ensemble de la plateforme accueillant la centrale d'enrobage, les zones de dépotage feront partie intégrante d'une aire de rétention beaucoup plus vaste et étanche placée à une altimétrie à -13 cm par rapport au reste de la plateforme.

Cette dernière aire de rétention sera assise sur une structure de sol recouverte d'un revêtement étanche bitumé d'une capacité totale 660 m³.

Ce volume de rétention de 660 m³ est calculé pour confiner à la fois la rupture exceptionnelle des cuves et des rétentions en béton ciment autour de celles-ci mais aussi les eaux d'extinction d'incendie éventuellement mises en œuvre par les pompiers. Ainsi en cas d'évènement exceptionnel, aucune eau polluée ne sera répandue dans les sols.

La comparaison avec les mesures faites sur le site de Vignats est-elle réellement possible, en raison notamment des vents violents de la vallée du Saule ?

L'évaluation des risques sanitaires s'appuie sur les rejets atmosphériques en sortie de cheminée de la centrale de Vignats.

La comparaison entre les deux sites est justifiée dans le dossier car les deux centrales d'enrobage sont similaires tant sur le plan de l'outillage et que de leur fonctionnement :

- elles sont produites par le même constructeur (ASTEC) et les équipements sont très proches ;
- elles ont les mêmes caractéristiques techniques de fonctionnement et de mélanges des matériaux ;
- elles utilisent le même combustible (propane liquéfié).

En revanche, l'évaluation des risques sanitaires prend en compte la topographie réelle des lieux et des données météorologiques propres au site de Tremblay-les-Villages : les données proviennent de la station météorologique Météo-France de CHARTRES (28) pour les mesures de vents (vitesse et direction), de température, de pluviométrie, et pour les observations de nébulosité et de hauteur de plafond nuageux. Les données météorologiques utilisées sont des mesures tri-horaires. Le fichier de données a été fourni par Météo France et comporte 3 années de mesures : du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016. (cf. annexe 11 du dossier)

L'évaluation des risques sanitaires a donc bien pris en compte la topographie des lieux et les vents violents sur Tremblay-les-Villages.

Quelle solution pourrait-elle être envisagée pour rabattre, puis confiner les émanations aériennes les plus polluantes ?

Le sens de la réglementation est plutôt de favoriser une dispersion des rejets atmosphériques : c'est d'ailleurs la réglementation qui impose une cheminée d'un minimum de 13 mètres.

En revanche, c'est en amont que des actions sont menées pour que ces rejets soient les moins importants et le dossier rappelle les propositions de l'entreprise TOFFOLUTTI en ce sens (cf. page 81 de l'étude d'impact). Les mesures prises sont notamment :

- l'utilisation d'un système de filtration des fumées du tambour sécheur et des gaz de combustion de la centrale d'enrobage par des filtres à manches ;

Pour répondre également à une remarque portée sur le registre d'enquête, le séchage des matériaux et les gaz de combustion passent par ces mêmes filtres à manches, il n'y a donc pas de rejets des gaz de combustion sans filtration.

- l'utilisation du propane liquéfié en remplacement du fioul lourd limite considérablement l'émission de polluants ;
- la construction d'un hangar pour stocker le sable et le protéger des intempéries réduit de manière très significative la consommation de combustible nécessaire à son séchage et donc on réduit les rejets atmosphériques.

La zone des 300 mètres notifiée sur les plans suffit-elle techniquement à rendre possible la culture bio au-delà de cette superficie qui pourrait être considérée comme zone tampon, éventuellement plantée d'un nombre suffisant d'arbustes faisant office d'écran naturel ?

Tout d'abord, les limites de 35 mètres et de 200 mètres notifiées sur les plans ne sont pas des zones tampons ou des zones de servitude. Ces représentations graphiques servent essentiellement d'échelle pour une lecture facilitée des plans. A l'intérieur de ces limites, le dossier doit préciser la nature des activités environnantes.

La question du commissaire enquêteur rejoint les craintes inscrites dans le registre d'enquête publique.

Les craintes relevées portent :

- sur la pollution des sols et des nappes phréatiques,
- les retombées des rejets atmosphériques.

Les conséquences du projet sur l'exploitation de cultures environnantes ont été prises en compte dans le dossier et notamment dans l'étude d'impact et évaluation des risques sanitaires.

En ce qui concerne les conséquences du projet sur les sols et les nappes phréatiques :

Le processus de fabrication des enrobés bitumineux ne nécessite pas l'utilisation d'eau, il n'y a donc pas de rejet d'eaux industrielles. Les rejets d'eaux sont donc limités aux eaux usées sanitaires, aux eaux pluviales des zones de rétention et des voiries (centrale d'enrobage / cuves bitume GNR) et aux eaux pluviales des espaces verts, eaux de toiture, stockage granulats.

Chaque nature d'eau fait l'objet d'un traitement spécifique (cf. pages 64 à 74 de l'étude d'impact):

- réseau d'assainissement de la Zone d'Activités de la Vallée du Saule pour les eaux usées sanitaires ;
- réseau interne et traitement par déshuileur-débourbeur pour les eaux pluviales des zones de rétention et des voiries ;
- infiltration dans le milieu naturel pour les autres eaux.

Dans une situation exceptionnelle telle qu'un incendie, le dossier prévoit une rétention étanche sous le complexe de la centrale de 660 m3 pour confiner tous les fluides et toutes les eaux d'extinction d'incendie afin qu'il n'y ait aucun rejet accidentel dans le milieu naturel. (cf. Etude de danger page 57).

La mise sur rétention des stockages, l'imperméabilisation des sols, la mise en place de déshuileur-débourbeur et d'un bassin d'orage des eaux pluviales... sont autant de mesures

permettant de réduire voire de supprimer les risques de pollution chronique des sols et des eaux souterraines.

En ce qui concerne les conséquences du projet sur les retombées des rejets atmosphériques :

La question des effets du projet sur les cultures environnantes est traitée dans l'évaluation des risques sanitaires (cf. Annexe 11 et pages 74 à 83 de l'étude d'impact)

Cette étude des risques sanitaires a pour but de déterminer la concentration dans l'environnement des différents composés.

L'exposition directe par inhalation a été calculée ainsi que les expositions indirectes par voie d'ingestion.

Les voies d'exposition indirectes prises en compte sont notamment l'ingestion de sol et l'ingestion de végétaux :

- Les concentrations dans le sol et dans les sédiments sont estimées à partir de la contamination de l'air. En fonction des voies d'exposition considérées, les dépôts de polluants de l'air sur le sol sont supposés homogénéisés sur une profondeur de 1 cm (sol non bêché) ou de 20 cm (sol bêché).
- La concentration dans le sol est calculée à partir de la résolution d'une équation différentielle de premier degré, prenant en compte les dépôts sec et humide, particulaire et gazeux, à partir de l'air pendant la période de fonctionnement de l'installation et les pertes de polluants à partir du sol par les phénomènes de ruissellement, de lixiviation et de dégradation biotique et abiotique.
- La concentration dans les végétaux est calculée à partir des phénomènes de dépôt et de transfert de vapeur avec l'air pour la partie aérienne et les prélèvements racinaires.

Pour rappel, l'évaluation retient pour les calculs l'hypothèse la plus pénalisante d'une durée d'exposition de 40 ans au point où les valeurs sont hypothétiquement les plus importantes c'est-à-dire au niveau de la centrale d'enrobage (concentration maximale théorique relevée à l'intérieur du site TOFFOLUTTI).

De plus, comme cela a été évoqué dans une question précédente, l'évaluation des risques sanitaires prend en compte la topographie réelle des lieux et les données météorologiques propres au site de Tremblay-les-Villages.

L'évaluation des risques sanitaires à partir des concentrations modélisées a montré que :

- Les concentrations dans l'air sont largement inférieures aux objectifs de qualité pour le dioxyde d'azote NO₂, le dioxyde de soufre SO₂ et les poussières (PM₁₀ et PM_{2,5}) du code de l'environnement.
- Les concentrations moyennes inhalées, pour les polluants disposant de VTR (valeur toxicologique de référence) à savoir acétaldéhyde, acroléine, benzène, formaldéhyde, phénol et HAP équiv BaP, arsenic, chrome VI, mercure et nickel, sont toutes inférieures à ces valeurs toxicologiques de référence.
- De la même façon, les doses journalières d'exposition par ingestion sont toutes inférieures aux valeurs toxicologiques de référence.

Les exploitants agricoles y compris ceux pratiquant ou envisageant une conversion à l'agriculture ne subiront pas de conséquences sur leur activité ou sur leur demande de certification à l'agriculture biologique :

- Il n'y a pas d'effet significatifs sur les sols environnants et les cultures y compris biologiques du fait de l'activité de la centrale d'enrobage ;
- Il n'existe pas de réglementation imposant une distance minimum entre une activité industrielle et une exploitation agricole dite biologique ;
- Il n'y aura aucun épandage de produits proscrits dans le cadre d'une agriculture biologique ECOCERT ou autres label bio (engrais, produits phytosanitaires, semences OGM ...) de la part de l'entreprise TOFFOLUTTI.

Autres réponses permettant de rassurer la population locale sur la demande d'implantation de l'installation, prenant en compte le sujet majeur ressenti au cours de l'enquête du souci de ne pas nuire à l'environnement.

Les réponses apportées aux questions du commissaire-enquêteur ont repris largement les éléments du dossier relatif aux mesures prises pour limiter les effets sur l'environnement, toutefois trois points sont à préciser :

L'usage du propane liquéfié

Le choix du propane liquéfié comme combustible a été déterminé par la recherche d'une énergie plus respectueuse de l'environnement. En effet, les émissions de combustion rejetées sont peu polluées et sont traitées par les filtres à manches avant rejet dans l'atmosphère.

Ce choix n'est pas une évidence pour une centrale de conception mobile : l'entreprise TOFFOLUTTI est la première entreprise, en France, à avoir installé des cuves de propane liquéfié transportable. Cette technologie a été développée par TOTALGAZ qui assure l'entretien et la maintenance.

Le trafic routier dans le bourg de Tremblay-les-Villages

Il n'est pas prévu de traverser le bourg de Tremblay-les-Villages hormis le cas de l'approvisionnement d'un chantier local.

Le choix de s'implanter à proximité de la RN 154 a d'ailleurs été déterminant dans le projet. Il permet de rejoindre l'agglomération de DREUX ou de CHARTRES rapidement et de limiter les temps de transport.

Par ailleurs, les camions du fait de leur gabarit ont intérêt à emprunter les axes importants.

Prise en compte des enjeux environnementaux dans les plans

Le projet a prévu dans la conception des plans de prendre en compte les remarques des entreprises de la zone et la préservation de l'environnement en cas de situation dégradée :

- L'aire de rétention de 660 m³ constitue une sécurité supplémentaire par rapport aux dispositifs communément admis et qui sont le plus souvent des bassins étanches.
- Le positionnement des bureaux et du hangar permettent de créer un écran vis-à-vis des entreprises de la zone d'activités de la Vallée du Saule.

COMITE SYNDICAL 29 juin 2016

Nombre de délégués en exercice	60
Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Votants	20

DELIBERATION N° 2016/14

Objet : Autorisation de vente d'un terrain sur la
Zone d'Activités de la Vallée du Saule -
Société TOFFOLUTTI

L'an 2016, le 29 juin à 19 heures, le Comité Syndical du SIZA s'est réuni suivant convocation du 24 juin 2016 à la mairie de Tremblay les Villages, sous la présidence de Monsieur Claude DASSIER, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 23 juin 2016 suivant convocation du 6 juin 2016, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 29 juin 2016 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents :

M. Laurent RENARD (BILLANCELLES), M. Loïc BARBIER (BREZOLLES), M. Jean-Marc EDELIN (CHALLET), M. Didier PIERRE (CHAUDON), M. Jacques MAUPU (CHUISNES), M. Richard PEPIN (COURVILLE SUR EURE), M. Pascal CHAUVEAU (CROISILLES), M. Philippe TRANCHANT (DANGERS), M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES), M. Claude DASSIER (FONTAINE-LA-GUYON), Mme Marie-Claire RICHER (LE BOULLAY MIVOYE), M. Jean-François BESNARD (LE BOULLAY THIERRY), M. Alain HERBEAUX (SAINT ARNOULT DES BOIS), Mme Catherine SECRETAIN (SAINT GERMAIN LE GAILLARD), M. Patrick MADELAINE (SAINT LUBIN DE CRAVANT), M. Alexandre MAISONS (SAINT SAUVEUR MARVILLE), Mme Claudine RAFFIN (THIMERT GATELLES)

Représentés :

M. Bertrand EVAIN (SAINT MAIXME HAUTERIVE), suppléé par Mme Marion VILTROUVE
Mme Christelle MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES), suppléée par M. Jean-Luc SORAND
M. Claude DOGUET (VILLEMEUX SUR EURE), suppléé par Mme Danielle TOMIC

Absents : M. Eric BINET (ARDELLES), M. Jérôme GALKO (BEAUCHE), M. Philippe COUVRY (BEROU LA MULOTIERE), M. Jean-Jacques GOND (BRECHAMPS), M. Laurent AUGRAS (CHATAINCOURT), M. Hervé DUBUS (CLEVILLIERS), M. Jean-Noël MARIE (COULOMBS), M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY VILLAGES), Mme Elisabeth RAGOT (DAMPIERRE SUR AVRE), M. François BARRET (ESCORPAIN), M. Jacques DERRE (FAVEROLLES), M. Michel GATINEAU (FESSANVILLIERS), M. Laurent RIVET (FRUNCE), M. Guy ANDRE (LANDELLES), M. Patrick GUET (LAONS), M. John BILLARD (LE FAVRIL), Mme Anne-Marie BOUCHEE (LES PINTHIERES), M. Michel DUC (LORMAYE), M. Christian MAISONS (MAILLEBOIS), M. Jacques ISAMBERT (MARVILLE MOUTIERS BRULE), M. Loïc LAYE (MITTAINVILLIERS-VERIGNY), Mme Caroline CANAC (NERON), M. Angelo MORO (ORMOY), M. Hubert HERVET-BINOIS (ORROUER), M. Alain MASSOT (PRUDEMANCE), M. Olivier MAYET (REVERCOURT), Mme Mariette PELLETIER (SAINT ANGE ET TORCAY), M. Jean-Guy LAMBERT (SAINT AUBIN DES BOIS), Mme Laure DE LA RAUDIERE (SAINT DENIS DES PUIITS), M. Laurent CIZEL (SAINT JEAN DE REBERVILLIERS), M. Guillaume JAGOREL (SAINT LAURENT LA GATINE), M. Gilles PERRIN (SAINT LUPERCE), M. Patrick RIEHL (SAINT REMY SUR AVRE), M. Arnaud BREUIL (SENANTES), M. Christophe VILLA (SERAZEREUX), M. Luc MARIE (VILLEBON), Mme Catherine BRETEGNIER (VILLIERS LE MORHIER)

Excusés : M. Jean-Pierre GABORIAU (CHATEAUNEUF EN THYMERAIS), M. Henry VIMARD (NOGENT LE ROI),
Mme Pascale FINK (SAINT LUBIN DES JONCHERETS)

Secrétaire de séance : Didier PIERRE (CHAUDON)



M. le Président informe les membres du Comité du souhait de la Société TOFFOLUTTI d'acheter une parcelle sur la Zone d'Activités de la Vallée du Saule à Tremblay les Villages. Cette entreprise a pour projet d'installer des bureaux et une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers. Afin de répondre favorablement à la demande de la Société par rapport à la superficie du dit terrain, il est prévu du bornage et de l'arpentage pour une division de plusieurs parcelles. La superficie totale vendue à la Société sera donc de 23 521 m², extraite des parcelles 181 ZN 86, 181 ZN 90, 181 ZN 93 et 181 ZN 101.

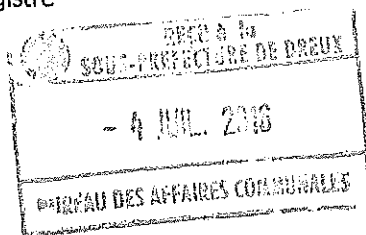
Par courriel du 17 juin 2016, La Société TOFFOLUTTI a confirmé son accord de découpage de parcelles et son souhait d'acquisition. Elle demande la signature d'une promesse de vente avec le SIZA.

Le prix de vente est de 5 € le m², soit 117 605 €. La Société s'engage à viabiliser la parcelle et à aménager la voirie à ses frais.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE :

- **D'approuver** la vente du terrain extrait des parcelles 181 ZN 86, 181 ZN 90, 181 ZN 93 et 181 ZN 101 d'une superficie totale de 23 521 m², au prix de 5 € du m² soit 117 605 €.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer les documents de géomètre permettant la division de parcelle en vue de la vente du dit terrain.
- **D'autoriser** M. le Président à signer la promesse de vente correspondante et toutes pièces y afférentes en l'office de Maître GRANGER, notaire du SIZA.

Ainsi délibéré,
Et ont, tous les membres présents, signé au registre



Le Président,
M. Claude DASSIER

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE
après dépôt à la Sous-préfecture le - 4 JULI 2016
et affichage ou notification le - 4 JULI 2016

Siegfried GLESSMER

De: MICCOLI Carine <C.MICCOLI@dreux-agglomeration.fr>
Envoyé: lundi 10 octobre 2016 11:54
À: Siegfried GLESSMER
Cc: DASSIER Claude - Fontaine la Guyon
Objet: TR: TOFFOLUTTI-TREMBLAY LES VILLAGES

PJ n°2

Bonjour Monsieur GLESSMER,

Ci-dessous le mail de Monsieur LOBROT de la Société ALM. Pouvez-vous me confirmer votre accord pour que je puisse transférer celui-ci à la DREAL.

Respectueusement



Carine MICCOLI
 Assistante de Direction / Gestionnaire du SIZA
 Pôle Développement Economique et Territorial
 Tél. 02 37 64 82 58 - Fax 02 37 64 85 96
 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 DREUX CEDEX
c.miccoli@dreux-agglomeration.fr
www.dreux-agglomeration.fr / www.simplanter-a-dreux.fr

De : Jean-Luc Lobrot [mailto:jll@alm28.fr]
Envoyé : vendredi 7 octobre 2016 06:24
À : MICCOLI Carine; claude.dassier@orange.fr
Objet : TOFFOLUTTI-TREMBLAY LES VILLAGES

Monsieur DASSIER,

Vous me sollicitez pour avis sur l'intention d'une installation d'une centrale à enrobé par l'entreprise TOFFOLUTTI dans la ZA de la vallée du saule à TREMBLAY LES VILLAGES.

Je ne m'oppose pas à cette installation, si celle-ci est permanente, conforme à la législation environnementale et respecte le cahier des charges de la zone.

En espérant avoir répondu à votre attente.

Bonne réception.

Salutations.

	Jean-Luc LOBROT Tél. : 02 37 82 37 13 Fax : 02 37 82 33 72 E-mail : alm@alm28.fr
	Z.A. de la Vallée du Saule - Parc Ouest 28170 TREMBLAY LES VILLAGES www.alm28.fr

Siegfried GLESSMER

De: MICCOLI Carine <C.MICCOLI@dreux-agglomeration.fr>
Envoyé: lundi 10 octobre 2016 11:53
À: Siegfried GLESSMER
Cc: DASSIER Claude - Fontaine la Guyon
Objet: TR: Installation entreprise TOFFOLUTTI

Bonjour Monsieur GLESSMER,

Ci-dessous le mail de Madame QUERRIEN de la Société BRANCHER. Pouvez-vous me confirmer votre accord pour que je puisse transférer celui-ci à la DREAL.

Respectueusement



Carine MICCOLI
Assistante de Direction / Gestionnaire du SIZA
Pôle Développement Economique et Territorial
Tél. 02 37 64 82 58 - Fax 02 37 64 85 96
4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 DREUX CEDEX
c.miccoli@dreux-agglomeration.fr
www.dreux-agglomeration.fr

De : C.querrien [<mailto:cquerrien@brancher.com>]
Envoyé : lundi 3 octobre 2016 14:49
À : MICCOLI Carine; claude.dassier@orange.fr
Cc : 'Maintenance BRANCHER!'; dmettaiscartier@gmail.com
Objet : Installation entreprise TOFFOLUTTI

Att : Président du SISA

Cher Monsieur,

En prévision de l'installation éventuelle de l'entreprise TOFFOLUTTI sur la zone d'activité du Saule, vous nous avez sollicités pour avoir notre avis.
En effet cette entreprise installerait son activité (production d'enrobé) sur un terrain situé en face du notre.
Vous nous avez indiqués que cette installation serait permanente et que dès lors toutes les précautions seraient prises.

Dans ce contexte, nous ne voyons pas d'objection à l'installation de l'entreprise TOFFOLUTTI et, si nous n'avons pas toutes les données techniques concernant les éventuelles conséquences de cette installation, nous l'invitons à prendre toutes les dispositions d'usage pour être en conformité avec la réglementation notamment en ce qui concerne les potentielles nuisances sonores, olfactives et au niveau de l'émission de poussière.

Je vous souhaite bonne réception de cet email ainsi qu'une bonne journée.
Bien cordialement

Christelle QUERRIEN
Responsable Administrative et Financière

BRANCHER

Parc d'Activités du Saule
28170 Tremblay-les-Villages
France
Tel. +33 (0)2 37 38 43 22



L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus

Avast.

www.avast.com

PJ n°3

Dossier suivi par
Marie-France GRANGER
marie-france.granger.28096@notaires.fr

VENTE SIZA/SOCIETE VALLOIS
1006802/MFG/CBO

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Frank GRANGER Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Frank GRANGER, Romuald GOUJON et Damien CIERPISZ, Notaires associés » titulaire d'un Office Notarial à CHARTRES, 15, Place des Epars en date du 12 décembre 2016, a été réalisée la vente,

Par :

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE ZONES D'ACTIVITES-SIZA, personne morale de droit public située dans le département d'Eure et Loir, dont l'adresse est à DREUX (28100), 4 rue de Châteaudun, identifiée au SIREN sous le numéro 252803408.

Au profit de :

La Société dénommée **TOFFOLUTTI SA**, Société anonyme à directoire au capital de 1300000 €, dont le siège est à MOULT (14370), RD 613, identifiée au SIREN sous le numéro 321814881 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN.

Quotités acquises :

Courriel

granger-goujon-cierpiz.chartres.028096@notaires.fr

Site internet

http://granger-goujon-cierpiz.chartres.notaires.fr

SIEGE SOCIAL

• CHARTRES 15, Place des Epars - CS 80107 - 28008 CHARTRES Cedex
Tél. 02.37.88.40.60 Fax :02.37.88.40.79

BUREAU ANNEXE permanent

• COURVILLE-SUR-EURE (28190) 21 bis, rue de la Gare, réception par M^e CIERPISZ - Tél. 02.37.18.27.40 - Fax. 02.37.18.27.49

BUREAU ANNEXE

• MESLAY-LE-VIDAME (28360) 22, Rue Jules Ferry - Tél. 02.37.26.62.22
Réception sur rendez-vous

Office notarial certifié ISO 9001

ISO 9001
BUREAU VERITAS
Certification



Coordonnées bancaires

IBAN	BIC
FR32 4003 1000 0100 0013 7746 Y26	CDCGFRPPXXX

TOFFOLUTTI SA acquiert la pleine propriété du BIEN objet de la vente.

IDENTIFICATION DU BIEN

Désignation

A TREMBLAY-LES-VILLAGES (EURE-ET-LOIR) 28170 ,
Un terrain à bâtir sise dite commune.

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
181	ZN	111	2 RUE DES BEAUX CHAMPS	02 ha 04 a 64 ca
181	ZN	90	LES GRANDS BRETONS	00 ha 03 a 46 ca
181	ZN	93	LES BEAUX CHAMPS	00 ha 16 a 70 ca
181	ZN	101	LES BEAUX CHAMPS	00 ha 10 a 41 ca

Total surface : 02 ha 35 a 21 ca

Lotissement

Le BIEN dépend du lotissement dénommé "Parc de la Vallée du Saule".

Le lotissement a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur le Préfet d'Eure et Loir en date du 18 septembre 1996, modifié le 28 novembre 1996 et 12 janvier 1998.

L'ACQUEREUR est propriétaire du LOT sus-désigné à compter du jour de la signature de l'acte.

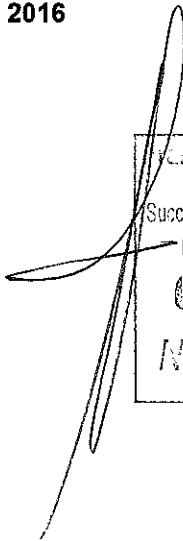
Il en a la jouissance à compter du même jour.

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **CENT DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQ EUROS (117.605,00 EUR)**.


Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A CHARTRES (Eure-et-Loir),
LE 12 DÉCEMBRE 2016**



Yves GRANGEN - Renaud GOUJON
 Damien GUERIN
 Successeurs de M^{rs} PAPON - BERNARD - DOUSSAIN


Notaires

15, place des Epars
 28000 CHARTRES
 Tél. 02 37 88 40 60
 Fax 02 37 88 40 79

Siegfried GLESSMER

De: VILLETTE Marion <M.VILLETTE@dreux-agglomeration.fr>
Envoyé: vendredi 23 juin 2017 12:17
À: s.glessmer@toffolutti.fr
Objet: SOIRÉE DU 29.06.2017
Pièces jointes: Courrier invitation Tremblay-les-Villages.docx

PJ no 4

Comme convenu M. GLESSMER,
 Merci pour votre investissement.
 Bien cordialement,



Marion VILLETTE
Manager Territorial

Pôle Développement Economique et Territorial
 Tél. 02 37 38 05 37 - Port. 06 45 09 57 51
 Fax 02 37 64 85 96
 4 Rue de Châteaudun - BP 20159 - 28103 DREUX cedex
www.dreux-agglomeration.fr
www.simplanter-a-dreux.fr



Référence :DO/LB/OP/MV N° 2017000
Pôle Développement Economique et Territorial
Affaire suivie par Marion VILLETTE
Tél. 02 37 38 05 37 – Fax 02 37 64 85 96
m.villette@dreux-agglomeration.fr

Dreux, le 01 Juin 2017

Objet : Rencontre entreprises « AFTER WORK BUSINESS »

Madame, Monsieur,

Madame Christelle MINARD, Maire de la commune de Tremblay-Les-Villages, et Monsieur Pierre LEPORTIER, Conseiller Communautaire en charge de l'animation économique, ont le plaisir de vous convier à un « AFTER WORK BUSINESS »

Le jeudi 29 Juin 2017

A partir de 19h00

Chez Sophie et Benoît HALLAY

1 Rue Saint-Brice Achères - 28170 Tremblay-Les-Villages

Lors de cette rencontre les Pompiers vous présenteront la démarche de pompiers volontaires, puis une visite de l'exploitation agricole vous sera faite par Monsieur et Madame HALLAY.

Le service développement économique de l'Agglo de Dreux vous présentera pour finir ses missions ainsi que les partenaires en charge de l'accompagnement du développement des entreprises.

En deuxième partie un buffet dinatoire sera proposé. Ce temps plus convivial nous permettra de poursuivre nos échanges, de déterminer vos besoins et de favoriser les relations avec vos voisins entrepreneurs.

Cette rencontre avec vous, acteurs économiques de notre territoire, est primordiale dans le but de maintenir une relation de confiance afin de nous permettre de vous accompagner au mieux.

Je vous remercie par avance de confirmer votre présence à Madame Murielle SOZZI, Secrétaire de Mairie par téléphone au : 02 37 65 28 18, ou par mail m.sozzi@tremblaylesvillages.com.


Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pierre LEPORTIER



Conseiller Communautaire
Agglo du Pays de Dreux

Christelle MINARD



Maire de la commune
de Tremblay les Villages



SELARL HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
DERUELLE, FENOLI-REBELLATO, ROQUES
Anais CORVAISIER, Nicolas THOMAS titulaires de l'examen professionnel

Le jardin d'entreprises - 3, Rue Joseph Fourier - CS 30273 - 28008 CHARTRES CEDEX

☎ 02 37 36 01 83 www.huissierschartres.com

☎ 02 37 21 14 21 contact@hdjchartres.fr

Etude compétente sur tout le territoire national en matière de constats

Dossier N° C180051.00

PJ n°5

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

SA TOFFOLUTTI



*Acte dressé par Maître Angel FENOLI-REBELLATO,
Huissier de Justice Associé*

**PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE
AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

LE LUNDI VINGT DEUX JANVIER DEUX MILLE DIX HUIT

A LA REQUETE DE :

SA TUFFOLUTTI, dont le siège social est ZI RD 613 - BP 34, MOULT (14370), agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice,

M’AYANT AU PREALABLE EXPOSE :

Que le requérant est bénéficiaire d'un avis d'enquête publique sur une parcelle sise à rue des beaux champs, 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES.

Que l'affichage d'un avis d'enquête publique a été effectué sur le site.

Qu'il convient de constater que cet affichage est présent.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussigné, Angel FENOLI-REBELLATO, Huissier de Justice membre de la SELARL DERUELLE, FENOLI-REBELLATO, ROQUES, Huissiers de Justice Associés, à la résidence de Chartres (28000), domiciliés 3, rue Joseph Fourier, par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR,

A l'adresse rue des beaux champs, 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES
Sans prévenir au préalable le requérant,

J’AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Sur des piques en bois appuyé sur un poteau métallique est affiché un panneau rectangulaire lequel est visible et lisible depuis la voie publique.

Sur ce panneau, je relève notamment les mentions suivantes:

AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR UNE INSTALLATION CLASSE POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT
(Articles R.123-3 à R-123-27 et R-512-18 du code de l’Environnement)

Nature des travaux : Exploitation d’une centrale d’enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers

Bénéficiaire : SA TUFFOLUTTI

Le dossier peut être consulté en mairie de : TREMBLAY-LES-VILLAGES

PHOTOS DE LA RUE



PHOTOS DU PANNEAU



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MURAM ESTABLISSEMENT CLASSE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

UNE ENQUETE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSEE SUIVANTE

- * **OBJET** : EXPLOITATION D'UNE CENTRALE D'ENERGIE A CHAUD AU BILUMITE MATERIAUX BRUTES
- * **DEMANDEUR** : SOCIETE TOFFOLUTI (Sige social : ZI - RD 633 - 14570 MEVILLI)
- Personne responsable du projet : Monsieur Jacky HECHEON - tel : 023236220
- * **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : RUE DES GRANDS ERTEONS - TREMULAY LES VILLAGES
- * **DUREE DE L'ENQUETE** : 1 mois soit 31 jours, de Lundi 5 février 2018 à Samedi 04 Jeudi 8 mars 2018 à 12H00
- * **LE DOSSIER EST DEPOSE A LA MAIRIE DE TREMULAY LES VILLAGES** : 8-10 RUE DE LA MAIRIE DE TREMULAY LES VILLAGES 14570 TREMULAY LES VILLAGES
- CE DOSSIER EST EGALEMENT CLASSE ET EN VOIE D'INSTRUCTION EN VUE DE LA RETENTION DE LA MAIRIE DE TREMULAY LES VILLAGES A L'INTERIEUR DES 5 ANS

DATE	HEURE	LIEU
du 05 février 2018	14h00 à 18h00	MAIRIE DE TREMULAY LES VILLAGES
du 07 février 2018	14h00 à 18h00	
du 08 février 2018	14h00 à 18h00	

PLAN GEOGRAPHIQUE



Positionnement de l'affiche

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Me Angel FENOLI-REBELLATO





14

SELARL HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
DERUELLE, FENOLI-REBELLATO, ROQUES
Anais CORVAISIER, Nicolas THOMAS titulaires de l'examen professionnel

Le jardin d'entreprises - 3, Rue Joseph Fourier - CS 30273 - 28008 CHARTRES CEDEX

☎ 02 37 36 01 83 www.huissierschartres.com
☎ 02 37 21 14 21 contact@hdjchartres.fr

Etude compétente sur tout le territoire national en matière de constats

Dossier N° C180051.00

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

SA TOFFOLUTTI

LE JEUDI VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE DIX HUIT



*Acte dressé par Maître Angel FENOLI-REBELLATO,
Huissier de Justice Associé*

**PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

LE JEUDI VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE DIX HUIT

A LA REQUETE DE :

SA TOFFOLUTTI, dont le siège social est ZI RD 613 - BP 34, MOULT (14370),
agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice,

M'AYANT AU PREALABLE EXPOSE :

Que le requérant est bénéficiaire d'un avis d'enquête publique sur une parcelle sise à
Rond-point Zone d'activité du Saule, 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES.

Que l'affichage d'un avis d'enquête publique a été effectué sur le site.

Qu'il convient de constater que cet affichage répond aux exigences prévues aux
articles A424-15 et suivants du Code de l'Urbanisme et R600-2 et R424-15 du Code
de l'Urbanisme.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussigné, Angel FENOLI-REBELLATO, Huissier de Justice membre de la
SELARL DERUELLE, FENOLI-REBELLATO, ROQUES, Huissiers de Justice
Associés, à la résidence de Chartres (28000), domiciliés 3, rue Joseph Fourier, par
l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR,

A l'adresse Rond-point Zone d'activité du Saule, 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES
Sans prévenir au préalable le requérant,

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Sur panneau en bois est présente l'affiche rectangulaire dont les dimensions
sont 42 centimètres de large et 60 centimètres de haut, lequel est visible et
non lisible depuis la voie publique.

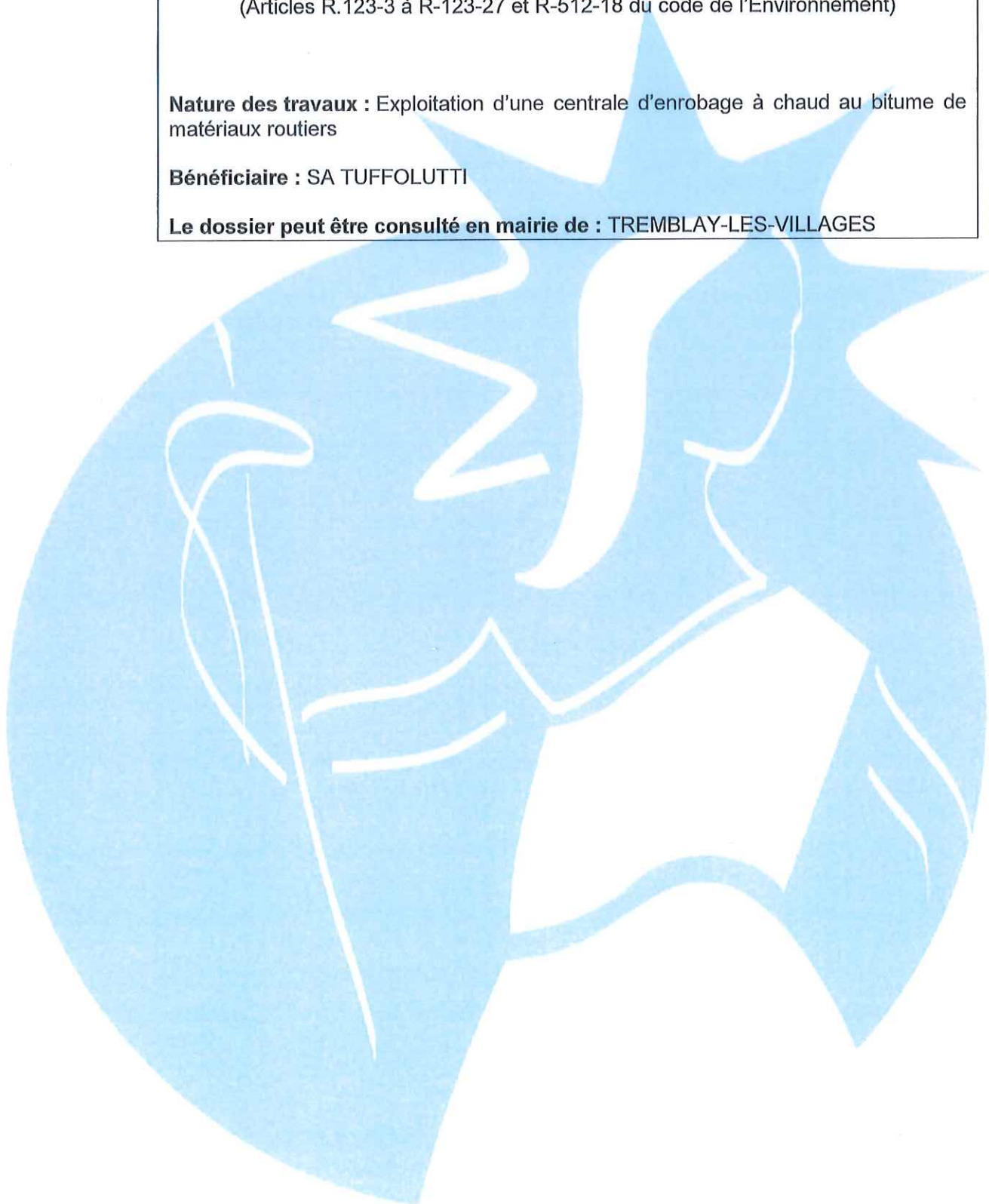
Sur ce panneau, je relève notamment les mentions suivantes:

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR UNE INSTALLATION CLASSE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Articles R.123-3 à R-123-27 et R-512-18 du code de l'Environnement)

Nature des travaux : Exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers

Bénéficiaire : SA TUFFOLUTTI

Le dossier peut être consulté en mairie de : TREMBLAY-LES-VILLAGES



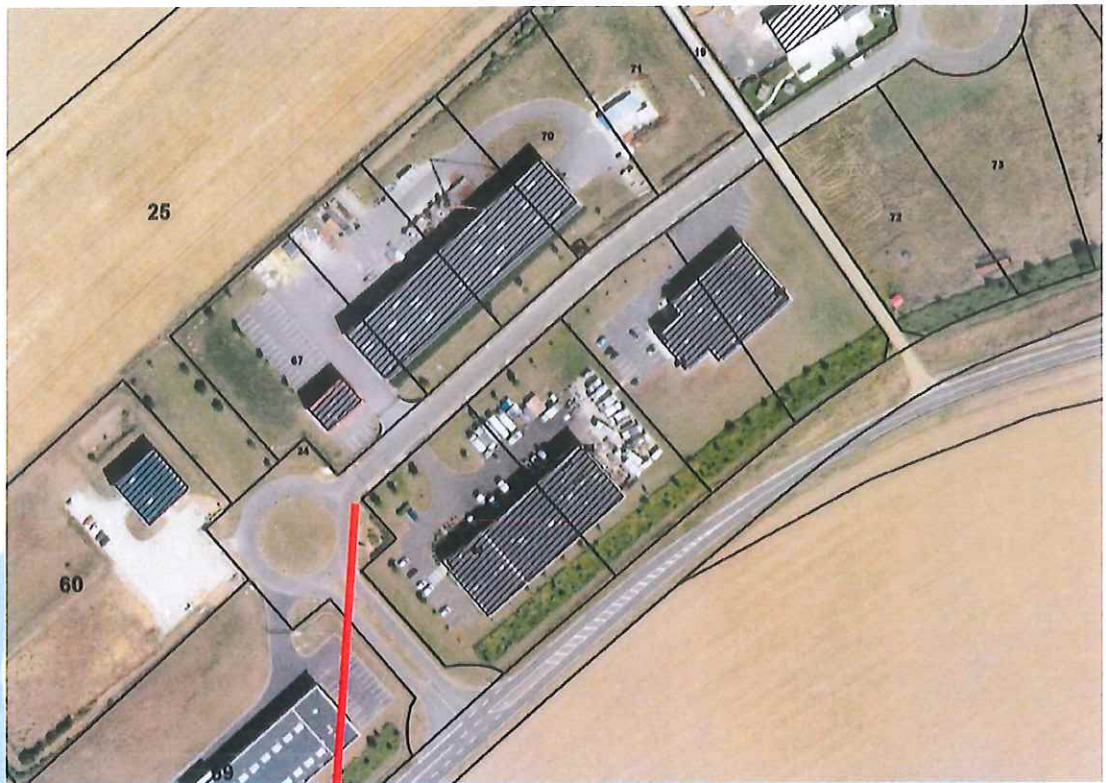
PHOTOS DE LA RUE



PHOTOS DU PANNEAU



PLAN GEOGRAPHIQUE



Positionnement de l'affiche

Et de tout ce que dessus, je dresse le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Me Angel FENOLI-REBELLATO





SELARL HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
DERUELLE, FENOLI-REBELLATO, ROQUES
Anaïs CORVAISIER, Nicolas THOMAS titulaires de l'examen professionnel

Le jardin d'entreprises - 3, Rue Joseph Fourier - CS 30273 - 28008 CHARTRES CEDEX

☎ 02 37 36 01 83 www.huissierschartres.com

☎ 02 37 21 14 21 contact@hdjchartres.fr

Etude compétente sur tout le territoire national en matière de constats

Dossier N° C180051.00

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

SA TOFFOLUTTI

LE JEUDI VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE DIX HUIT



*Acte dressé par Maître Angel FENOLI-REBELLATO,
Huissier de Justice Associé*

Dossier N° C180051.00

**PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

LE JEUDI VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE DIX HUIT

A LA REQUETE DE :

SA TOFFOLUTTI, dont le siège social est ZI RD 613 - BP 34, MOULT (14370), agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice,

M'AYANT AU PREALABLE EXPOSE :

Que le requérant est bénéficiaire d'un avis d'enquête publique sur une parcelle sise à ZA de la Vallée de la Saule
Rue des Grands Breton, 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES.

Que l'affichage d'un avis d'enquête publique a été effectué sur le site.

Qu'il convient de constater que cet affichage répond aux exigences prévues aux articles A424-15 et suivants du Code de l'Urbanisme et R600-2 et R424-15 du Code de l'Urbanisme.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussigné, Angel FENOLI-REBELLATO, Huissier de Justice membre de la SELARL DERUELLE, FENOLI-REBELLATO, ROQUES, Huissiers de Justice Associés, à la résidence de Chartres (28000), domiciliés 3, rue Joseph Fourier, par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR,

A l'adresse ZA de la Vallée de la Saule
Rue des Grands Breton, 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES
Sans prévenir au préalable le requérant,

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Sur panneau en bois est présente l'affiche rectangulaire dont les dimensions sont 42 centimètres de large et 60 centimètres de haut, lequel est visible et non lisible depuis la voie publique.

Sur ce panneau, je relève les mentions suivantes:

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR UNE INSTALLATION CLASSE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Articles R.123-3 à R-123-27 et R-512-18 du code de l'Environnement)

Nature des travaux : Exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers

Bénéficiaire : SA TUFFOLUTTI

Le dossier peut être consulté en mairie de : TREMBLAY-LES-VILLAGES

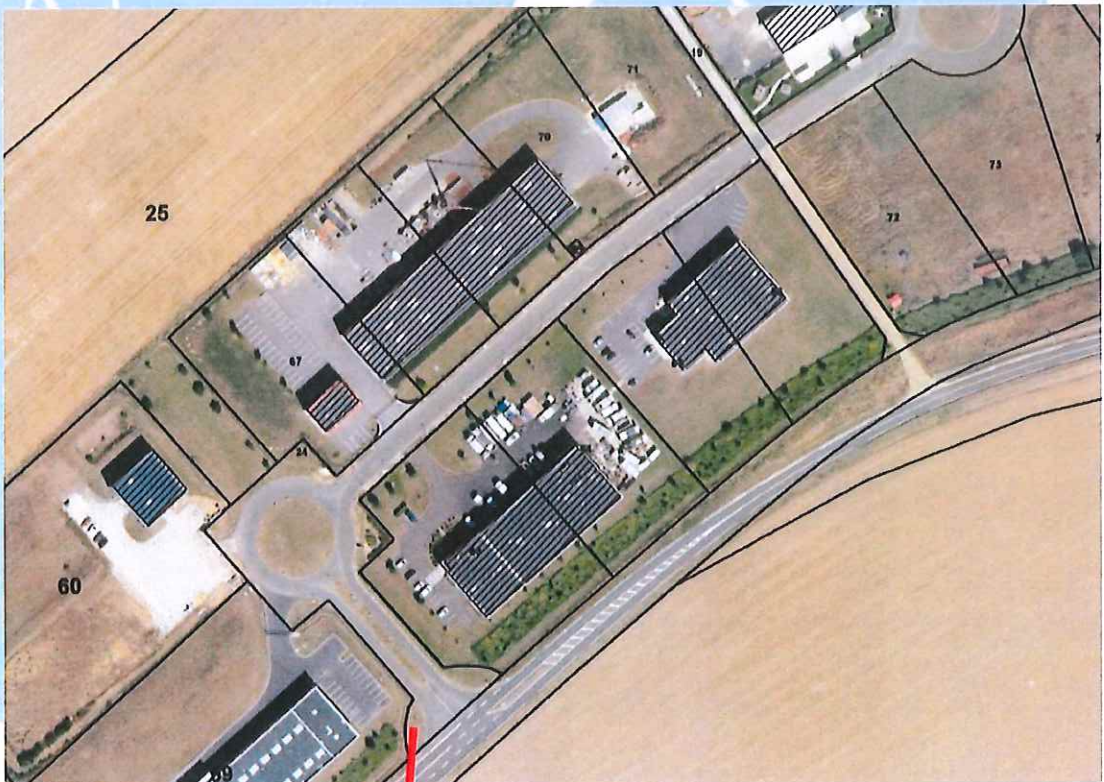
PHOTOS DE LA RUE



PHOTOS DU PANNEAU



PLAN GEOGRAPHIQUE



Positionnement de l'affiche

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Me Angel FENOLI-REBELLATO





SELARL HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
DERUELLE, FENOLI-REBELLATO, ROQUES
Anaïs CORVAISIER, Nicolas THOMAS titulaires de l'examen professionnel

Le jardin d'entreprises - 3, Rue Joseph Fourier - CS 30273 - 28008 CHARTRES CEDEX

☎ 02 37 36 01 83 www.huissierschartres.com
☎ 02 37 21 14 21 contact@hdjchartres.fr

Etude compétente sur tout le territoire national en matière de constats

Dossier N° C180051.00

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

SA TOFFOLUTTI

LE LUNDI VINGT-SIX FÉVRIER DEUX MILLE DIX HUIT

*Acte dressé par Monsieur Nicolas THOMAS,
Clerc d'huissier de justice habilité aux constats*

**PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

LE LUNDI VINGT-SIX FÉVRIER DEUX MILLE DIX HUIT

A LA REQUETE DE :

SA TOFFOLUTTI, dont le siège social est ZI RD 613 - BP 34, MOULT (14370), agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice,

M'AYANT AU PREALABLE EXPOSE :

Que le requérant est bénéficiaire d'un avis d'enquête publique sur une parcelle sise à ZA de la Vallée de la Saule
Rue des Grands Breton, 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES.

Que l'affichage d'un avis d'enquête publique a été effectué sur le site.

Qu'il convient de constater que cet affichage est posé et répond aux exigences prévues aux articles A424-15 et suivants du Code de l'Urbanisme et R600-2 et R424-15 du Code de l'Urbanisme.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussigné, Nicolas THOMAS, Clerc d'huissier de justice habilité aux constats au sein de la SELARL DERUELLE, FENOLI-REBELLATO, ROQUES, Huissiers de Justice Associés, à la résidence de Chartres (28000), domiciliés 3, rue Joseph Fourier, par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR,

A l'adresse ZA de la Vallée de la Saule
Rue des Grands Breton, 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES
Sans prévenir au préalable le requérant,

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Sur panneau en bois est présente l'affiche rectangulaire dont les dimensions sont 42 centimètres de large et 60 centimètres de haut, lequel est visible et non lisible depuis la voie publique.

Sur ce panneau, je relève les mentions suivantes:

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR UNE INSTALLATION CLASSE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Articles R.123-3 à R-123-27 et R-512-18 du code de l'Environnement)

Nature des travaux : Exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers

Bénéficiaire : SA TUFFOLUTTI

Le dossier peut être consulté en mairie de : TREMBLAY-LES-VILLAGES

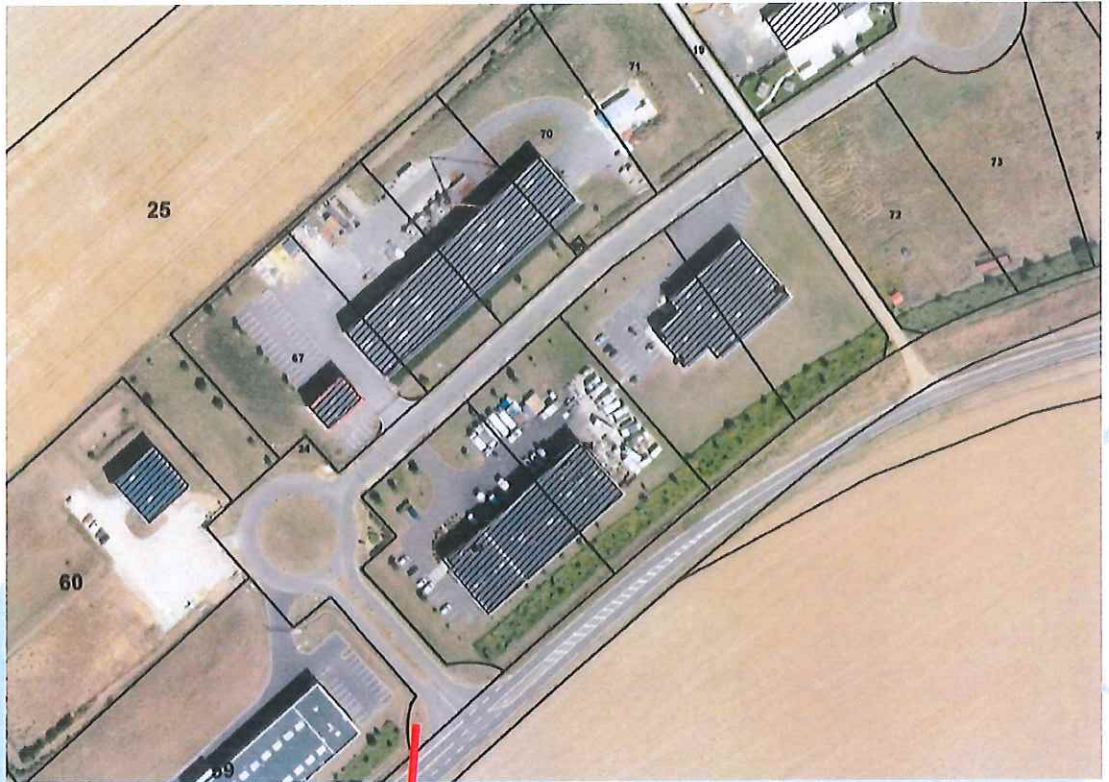
PHOTOS DE LA RUE



PHOTOS DU PANNEAU



PLAN GEOGRAPHIQUE



Positionnement de l'affiche

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

M. Nicolas THOMAS

*Clerc d'huissier de justice
habilité aux constats*

Conformément aux dispositions de l'article 1 bis de l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers, le présent acte a été contresigné par :

- Me François DERUELLE
- Me Angel FENOLI-REBELLATO





SELARL HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
DERUELLE, FENOLI-REBELLATO, ROQUES
Anaïs CORVAISIER, Nicolas THOMAS titulaires de l'examen professionnel

Le jardin d'entreprises - 3, Rue Joseph Fourier - CS 30273 - 28008 CHARTRES CEDEX
☎ 02 37 36 01 83 www.huissierschartres.com
☎ 02 37 21 14 21 contact@hdjchartres.fr

Etude compétente sur tout le territoire national en matière de constats

Dossier N° C180051.00

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

SA TOFFOLUTTI

LE LUNDI VINGT-SIX FÉVRIER DEUX MILLE DIX HUIT

*Acte dressé par Monsieur Nicolas THOMAS,
Clerc d'huissier de justice habilité aux constats*

**PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

LE LUNDI VINGT-SIX FÉVRIER DEUX MILLE DIX HUIT

A LA REQUETE DE :

SA TOFFOLUTTI, dont le siège social est ZI RD 613 - BP 34, MOULT (14370), agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice,

M'AYANT AU PREALABLE EXPOSE :

Que le requérant est bénéficiaire d'un avis d'enquête publique sur une parcelle sise à Rond-point Zone d'activité du Saule, 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES.

Que l'affichage d'un avis d'enquête publique a été effectué sur le site.

Qu'il convient de constater que cet affichage répond aux exigences prévues aux articles A424-15 et suivants du Code de l'Urbanisme et R600-2 et R424-15 du Code de l'Urbanisme.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussigné, Nicolas THOMAS, Clerc d'huissier de justice habilité aux constats au sein de la SELARL DERUELLE, FENOLI-REBELLATO, ROQUES, Huissiers de Justice Associés, à la résidence de Chartres (28000), domiciliés 3, rue Joseph Fourier, par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR,

A l'adresse Rond-point Zone d'activité du Saule, 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES
Sans prévenir au préalable le requérant,

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Sur panneau en bois est présente l'affiche rectangulaire dont les dimensions sont 42 centimètres de large et 60 centimètres de haut, lequel est visible et non lisible depuis la voie publique.

Sur ce panneau, je relève notamment les mentions suivantes:

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR UNE INSTALLATION CLASSE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Articles R.123-3 à R-123-27 et R-512-18 du code de l'Environnement)

Nature des travaux : Exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers

Bénéficiaire : SA TUFFOLUTTI

Le dossier peut être consulté en mairie de : TREMBLAY-LES-VILLAGES

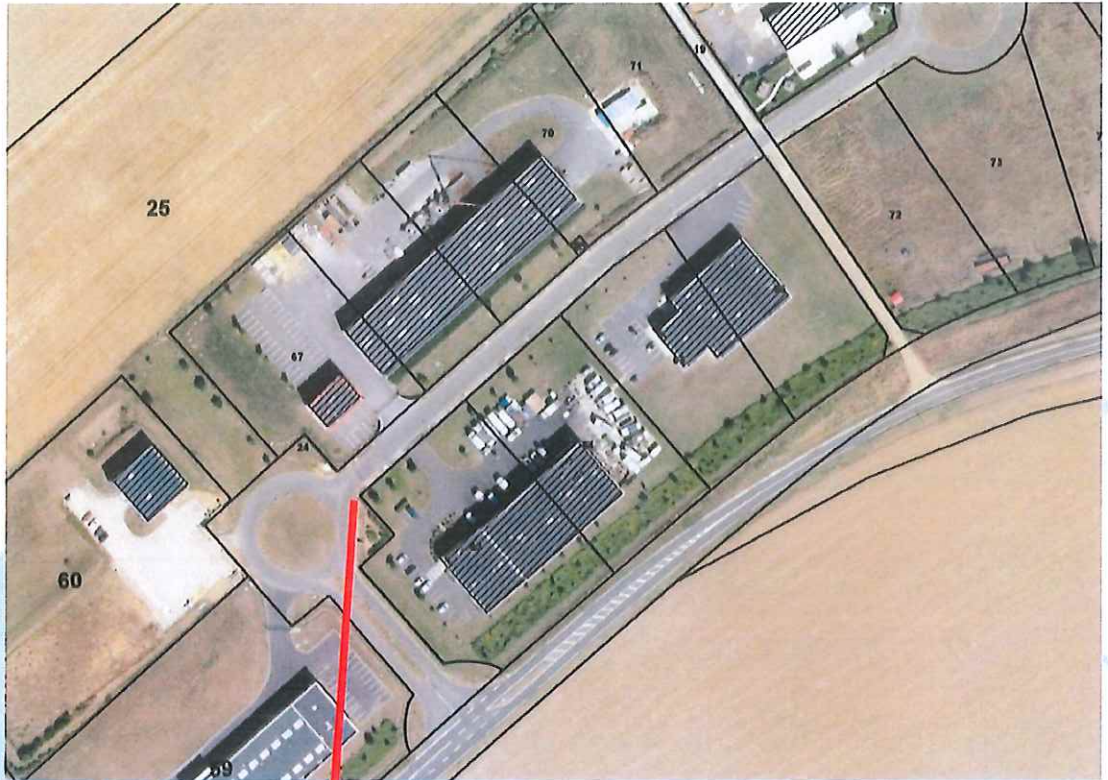
PHOTOS DE LA RUE



PHOTOS DU PANNEAU



PLAN GEOGRAPHIQUE



Positionnement de
l'affiche

Et de tout ce que dessus, je dresse le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

M. Nicolas THOMAS

*Clerc d'huissier de justice
habilité aux constats*

Conformément aux dispositions de l'article 1 bis de l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers, le présent acte a été contresigné par :

- Me François DERUELLE
 Me Angel FENOLI-REBELLATO





SELARL HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
DERUELLE, FENOLI-REBELLATO, ROQUES
Anaïs CORVAISIER, Nicolas THOMAS titulaires de l'examen professionnel

Le jardin d'entreprises - 3, Rue Joseph Fourier - CS 30273 - 28008 CHARTRES CEDEX
☎ 02 37 36 01 83 www.huissierschartres.com
☎ 02 37 21 14 21 contact@hdjchartres.fr

Etude compétente sur tout le territoire national en matière de constats

Dossier N° C180051.00

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

SA TOFFOLUTTI

LE LUNDI VINGT-SIX FÉVRIER DEUX MILLE DIX HUIT

*Acte dressé par Monsieur Nicolas THOMAS,
Clerc d'huissier de justice habilité aux constats*

**PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

LE LUNDI VINGT-SIX FÉVRIER DEUX MILLE DIX HUIT

A LA REQUETE DE :

SA TUFFOLUTTI, dont le siège social est ZI RD 613 - BP 34, MOULT (14370), agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice,

M'AYANT AU PREALABLE EXPOSE :

Que le requérant est bénéficiaire d'un avis d'enquête publique sur une parcelle sise à rue des beaux champs, 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES.

Que l'affichage d'un avis d'enquête publique a été effectué sur le site.

Qu'il convient de constater que cet affichage est posé et répond aux exigences prévues aux articles A424-15 et suivants du Code de l'Urbanisme et R600-2 et R424-15 du Code de l'Urbanisme.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussigné, Nicolas THOMAS, Clerc d'huissier de justice habilité aux constats au sein de la SELARL DERUELLE, FENOLI-REBELLATO, ROQUES, Huissiers de Justice Associés, à la résidence de Chartres (28000), domiciliés 3, rue Joseph Fourier, par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR,

A l'adresse rue des beaux champs, 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES
Sans prévenir au préalable le requérant,

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Sur des piques en bois appuyé sur un poteau métallique est affiché un panneau rectangulaire dont les dimensions sont 42 centimètres de large et 60 centimètres de haut, lequel est visible et non lisible depuis la voie publique.

Sur ce panneau, je relève notamment les mentions suivantes:

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR UNE INSTALLATION CLASSE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Articles R.123-3 à R-123-27 et R-512-18 du code de l'Environnement)

Nature des travaux : Exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers

Bénéficiaire : SA TUFFOLUTTI

Le dossier peut être consulté en mairie de : TREMBLAY-LES-VILLAGES

PHOTOS DE LA RUE



PHOTOS DU PANNEAU



PLAN GEOGRAPHIQUE



Positionnement de
l'affiche

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

M. Nicolas THOMAS

Clerc d'huissier de justice
~~*habilité aux constats*~~

Conformément aux dispositions de l'article 1 bis de l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers, le présent acte a été contresigné par :

- Me François DERUELLE
 Me Angel FENOLI-REBELLATO

